

PREPARATION DU CONSEIL D'ECOLE DU 3 NOVEMBRE 2014

Précision sur le rôle des ATSEM

L'ATSEM doit assistance au personnel enseignant et doit mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.

L'ATSEM participe à la communauté éducative et doit être informé de tout ce qui relève de la vie de l'école (Charte).

L'ATSEM peut participer aux questions qui le concernent aux conseils d'école.

L'ATSEM est sous l'autorité du maire pour la situation administrative et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école pendant le temps scolaire, cependant il est toujours sous l'autorité hiérarchique exercée par le Maire.

A L'Isle Jourdain, L'ATSEM de l'école Anne Frank, prend son service à 8h30 et le termine à 17h15, pour une amplitude horaire de 8h45 avec seulement une pause de 30 minutes.

Une journée type se décompose approximativement ainsi (à modifier en fonction du niveau de la classe, petite, moyenne ou grande section) :

- 8h30 mise en place des ateliers et activités du matin pour l'accueil.
- 8h35 réception des enfants qui sont à l'ALAE.
- Accueil avec l'enseignant.
- Préparation des ateliers du matin (découpage, photocopies...).
- Rangement de la classe avec les enfants.
- Mise en place du matériel pour la collation du matin (remplissage des verres, mise en place des poubelles...).
- Surveillance et aide au passage des toilettes.
- Surveillance et aide à la prise de la collation (épluchage, ouverture des pots de compote...).
- Rangement et nettoyage des tables ou du coin où a été prise la collation.
- Mise en place des ateliers du matin.
- Surveillance et aide aux ateliers avec l'enseignant.
- Rangement de la classe avec les enfants.
- Surveillance et aide au passage des toilettes et habillage pour sortir à la récréation.
- Pendant la récréation, préparation des ateliers de l'après midi et/ou mise en place des coussins ou des lits en vue de la sieste ou du temps de repos de l'après midi.

- Accueil des enfants qui rentrent de récréation, surveillance et aide au déshabillage des enfants.
- Avant d'aller au réfectoire, surveillance et aide au passage des toilettes.
- Le repas est pris avec 9 enfants.
- L'après-midi, endormissement ou surveillance de la sieste ou surveillance du temps de repos et/ou mise en place des ateliers.
- Surveillance et aide au passage des toilettes.
- Surveillance et aide aux ateliers avec l'enseignant.
- Surveillance et aide au passage des toilettes et habillage pour sortir à la récréation.
- Accueil des enfants qui rentrent de récréation, surveillance et aide au déshabillage des enfants.
- 16h Sortie des classes et goûter.
- Départ au TAP ou entretien de la classe.

Ceci 4 jours par semaine. Le mercredi le service est de 8h30 à 12h30 ou 15h30. Pendant les vacances scolaires, l'ATSEM doit faire l'entretien des locaux entre 2 à 5 jours, et faire de l'animation au centre de loisirs.

Coordination ATSEM-ATSEM

Les seuls moments où nous pouvons avoir de vrais échanges sont quand nous sommes en entretien des locaux, quand nous sommes en binôme : pour la sieste et pour la cantine, et parfois pour nous transmettre des informations importantes au sujet des enfants, ainsi que lorsqu'un ATSEM a besoin d'aide pour un enfant (ex : change parce-que pipi...)

Coordination avec l'équipe enseignante

Avec l'équipe il y en a peu et pour pallier à cet état de fait depuis cette année des réunions sont programmées, la première aura lieu le 29 novembre.

Le seul échange qu'il peut y avoir, c'est avec l'enseignant avec qui nous sommes en binôme.

D'après le décret du 13 mai 1985 l'ATSEM est intégré à l'équipe éducative et depuis le décret du 28 août 1992 il a le double rôle d'assistance maternelle et d'assistance pédagogique, ce qui est une véritable reconnaissance statutaire, mais malgré tout la définition des fonctions qui leur sont dévolues n'en reste pas moins floue, ce qui engendre des difficultés de compréhension d'application par rapport aux textes.

Coordination avec l'ALAE

Au moment de la pause méridienne et à partir de 16h, l'ATSEM est sous la double autorité hiérarchique du maire et fonctionnelle de l'ALAE.

A ces moments le règlement et les taux d'encadrement sont différents du temps scolaire puisqu'ils relèvent du règlement de la DDJS